



FONDS NEI
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 18 FÉVRIER 2022

FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI
Placement de parts de séries A, F, I, O, P et PF

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les titres du Fonds offerts en vertu du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, CONVERSIONS ET RACHATS	8
SERVICES FACULTATIFS.....	14
FRAIS ET CHARGES.....	15
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION.....	18
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	18
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	19
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	19
QUELS SONT VOS DROITS?.....	21
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI	23
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS.....	23
FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI.....	27

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le fonds présenté sur la page couverture du présent prospectus (le « Fonds ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information au sujet du Fonds et des risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Dans le présent prospectus :

- *nous, le gestionnaire, Placements NEI, notre et nos* se rapportent à Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., le gestionnaire du Fonds, agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques Inc.;
- *vous et porteurs de parts* se rapportent à toute personne qui investit dans le Fonds;
- *parts* se rapporte aux parts du Fonds;
- *ER* signifie « exclusion responsable », terme qui se rapporte au processus employé par le gestionnaire consistant à exclure certaines sociétés des placements effectués par plusieurs des fonds qu'il gère. On peut obtenir de plus amples renseignements sur ce processus à la page 21 du présent prospectus.

Le présent prospectus est divisé en deux parties :

- La partie A, soit la première partie, qui va de la page 1 à la page 26, contient de l'information générale sur le Fonds.
- La partie B, soit la deuxième partie, qui va de la page 27 à la page 29 contient de l'information propre au Fonds.

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- les aperçus du fonds;
- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 888 809-3333 ou en vous adressant à votre courtier en épargne collective ou à votre représentant auprès de votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.placementsNEI.com ou en communiquant avec nous, à l'adresse NEIclientservices@NEIinvestments.com.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds peuvent également être consultés à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de parts de l'OPC. Elles partagent le revenu et les charges de l'OPC ainsi que les gains et les pertes que ce dernier réalise sur ses placements. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée lors du rachat des parts qu'on y détient. Lorsqu'un OPC offre plus d'une série de titres, le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'OPC, attribués aux séries généralement au prorata de la valeur de chaque série à la date du calcul, sont répartis entre chaque série.

Un OPC peut posséder différents types de placements – actions, titres de créance, espèces et dérivés – selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché, des entreprises et de la conjoncture économique, autant de facteurs parmi d'autres qui ont une incidence variable sur les OPC. Par exemple, les fluctuations des marchés boursiers en général auront une incidence directe sur les OPC qui investissent dans des titres de capitaux propres, alors qu'elles ne toucheraient pas aussi directement ceux qui n'investissent que dans des titres de créances. La valeur d'un OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement au rachat peut être inférieure ou supérieure à la valeur de votre placement à la souscription.

Les objectifs et les stratégies de placement précis du Fonds sont décrits séparément à la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? », qui figure à la partie B du présent prospectus.

Nous ne garantissons pas que vous serez en mesure de recouvrer le plein montant de votre placement initial dans le Fonds. À la différence des comptes de banque et des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental que ce soit.

Un OPC peut suspendre le rachat des parts dans des circonstances exceptionnelles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » à la page 12.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. De plus, vous devriez examiner attentivement avec votre conseiller financier vos besoins et vos objectifs particuliers en matière de placement afin de déterminer le niveau de risque qui vous convient le mieux compte tenu de vos placements en général, ainsi que la mesure dans laquelle le Fonds, et d'autres OPC, vous permettraient de respecter ce niveau.

Les risques associés à un placement dans un OPC sont les risques associés aux titres dans lesquels ce dernier investit. Ces risques sont ci-après décrits. **Dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, le Fonds est exposé aux mêmes risques que les fonds sous-jacents. Par conséquent, tout renvoi au Fonds dans la présente rubrique renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.** Les risques précis applicables au Fonds sont décrits séparément sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », qui figure à la partie B du présent prospectus.

Risque lié à l'érosion du capital :

Lorsque les marchés sont à la baisse, la valeur liquidative du Fonds peut décliner. Si les distributions fixes du Fonds ou d'une série dépassent le bénéfice net et les gains en capital réalisés du Fonds ou de la série, les distributions peuvent être composées en totalité ou en partie d'un remboursement de capital, ce qui pourrait diminuer la capacité de générer ultérieurement des gains.

Risque de crédit :

La valeur des titres à revenu fixe dépend en partie de la capacité perçue de l'État ou de la société qui émet les titres à verser les intérêts et à rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une faible cote de crédit sont assortis d'un risque de crédit plus élevé que ceux qui sont émis par les émetteurs dont la cote de crédit est élevée.

Risque de change :

La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est influencée par la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié à la cybersécurité :

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et le Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information découlant de violations de la cybersécurité. En règle générale, une violation de la cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit et peut provenir de sources externes ou internes. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, réseaux et dispositifs d'information numérique du gestionnaire ou du Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire ou le Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques posés par des pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou du Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou le Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Le Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, et ont aussi souscrit une assurance contre les risques liés à la cybersécurité, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte. De telles attaques pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds et ses porteurs de parts.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services externes du gestionnaire ou du Fonds (ce qui comprend le sous-conseiller en valeurs, l'agent des transferts, le dépositaire, les administrateurs ou tout autre intermédiaire financier du Fonds) pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts du Fonds d'effectuer des opérations auprès du Fonds et l'incapacité du Fonds de traiter des opérations, par l'incapacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois, des règles et des règlements applicables, notamment ceux en matière de protection des renseignements personnels, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Le Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des conséquences négatives de telles violations de la cybersécurité, et rien ne garantit qu'à l'avenir le Fonds ne subira pas de pertes découlant d'une attaque ou d'une autre forme de violation de la sécurité de l'information touchant le gestionnaire ou les fournisseurs de services externes du Fonds, d'autant plus que le gestionnaire et le Fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par ces fournisseurs de services.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds dans ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié aux dérivés :

Les lois sur les valeurs mobilières prescrivent des limites quant au montant et aux types de dérivés que peuvent détenir des OPC. En général, ces limites dépendent de la question de savoir si le dérivé est utilisé à des fins de couverture (dans le but de réduire le risque de portefeuille ou de marché) ou à des fins autres que de couverture (dans le but d'améliorer le rendement). Dans un cas comme dans l'autre, les dérivés comportent des risques tels qu'ils sont exposés ci-après. Parmi les exemples de dérivés, on trouve les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré, décrits ci-dessous :

- **Options.** Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter un élément d'actif auprès d'une autre partie ou de lui vendre un élément d'actif à un prix établi pendant une période déterminée. Une option d'achat donne au porteur le droit d'acheter; une option de vente lui donne le droit de vendre. La fluctuation de la valeur de l'actif sous-jacent au cours de la durée de l'option a une incidence sur la valeur de l'option. L'autre partie au contrat reçoit généralement un paiement en espèces (une prime) pour avoir accepté de fournir l'option.
- **Contrats à terme de gré à gré.** Dans un contrat à terme de gré à gré, l'investisseur conclut un contrat d'achat ou de vente d'un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date ultérieure.
- **Contrats à terme standardisés.** Les contrats à terme standardisés fonctionnent généralement de la même manière que les contrats à terme de gré à gré, sauf que les contrats à terme standardisés sont négociés en bourse.
- **Swaps.** Un swap est un engagement d'échanger un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements. Les paiements effectués par les deux parties sont fondés sur une somme sous-jacente convenue.

Stratégies autres que de couverture – Bien que les dérivés utilisés à des fins autres que de couverture puissent offrir la possibilité d'un rendement accru, comme en tirant parti de frais d'opérations inférieurs à ceux qui seraient par ailleurs exigés dans le cas de placements directs, ils peuvent également exposer le Fonds à un risque. En plus des risques décrits ci-après, il se pourrait que le titre ou le placement sous-jacent sur lequel repose le dérivé, et le dérivé lui-même, n'obtienne pas le rendement prévu. Dans un tel cas, le Fonds pourrait perdre de l'argent sur ses placements.

Stratégies de couverture – Le Fonds peut utiliser une stratégie de couverture afin de réduire le risque global lié à son portefeuille ou à une ou plusieurs positions dans son portefeuille, comme les devises, les marchés étrangers ou des titres en particulier. Toutefois, rien ne garantit que les opérations de couverture du Fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre les changements dans la valeur marchande du placement ou de l'attribut du placement faisant l'objet de la couverture et l'instrument servant de couverture au placement ou à l'attribut, et toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pendant la période au cours de laquelle la couverture est en place. Elle peut aussi empêcher la réalisation d'un gain si la valeur du placement faisant l'objet de la couverture augmente. En outre, la couverture peut également s'avérer dispendieuse ou difficile à mettre en œuvre.

Que les dérivés soient utilisés dans des stratégies de couverture ou des stratégies autres que de couverture, rien ne garantit qu'un marché boursier ou qu'un marché hors cote liquide existera pour permettre à un OPC de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes en liquidant ses positions. Le Fonds est exposé au risque de crédit que la contrepartie (que ce soit une chambre de compensation dans le cas d'un instrument négocié à une bourse ou un tiers dans le cas d'un instrument négocié hors bourse) soit incapable de respecter ses obligations. En outre, le Fonds risque de perdre ses dépôts de marge si un courtier avec lequel il a une position ouverte sur un dérivé fait faillite. Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit plus grand que des instruments comparables négociés sur les marchés de l'Amérique du Nord. Les limites quotidiennes de négociation que les bourses imposent sur les dérivés négociés en bourse peuvent aussi avoir une incidence sur la capacité du Fonds à liquider ses positions.

Risque associé aux stratégies de placement ESG :

Le Fonds utilise une analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») comme composante de ses stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont assujettis à l'incertitude, aux limites et au pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux critères ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes au Fonds et, par conséquent, le Fonds peut ne pas prendre en considération un indice de référence ou le rendement de fonds comparables qui n'ont pas pour priorité les critères ESG.

Il convient également de souligner que les critères associés à l'investissement responsable, qui figurent à la page 21 du présent prospectus et qui sont décrits dans la Politique d'investissement responsable du gestionnaire exposent clairement nos plus hautes attentes en ce qui a trait au comportement d'entreprise. Toutefois, il se peut que ces attentes ne soient pas toujours satisfaites. Si le gestionnaire apprend qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller en valeurs a investi dans une société susceptible d'exercer une activité qui ne respecte pas ses objectifs d'investissement responsable, ou qui pourrait négliger d'adopter des politiques ou des processus conformes à l'évaluation des risques ESG par le gestionnaire, il pourra conserver le placement et tenter d'exercer certaines pressions, que ce soit par activisme actionnarial ou par des dialogues avec la direction, en vue de modifier cette activité, même si le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs décide de vendre ce placement.

Risque lié aux marchés émergents :

Dans les pays des marchés émergents, les marchés boursiers peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés, de sorte qu'il pourrait être plus difficile de vendre des titres de manière à encaisser des bénéfices et à éviter les pertes. Les sociétés qui évoluent sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources restreintes, ce qui complique leur évaluation. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même que les normes peu rigoureuses de la réglementation des pratiques commerciales, accroissent les possibilités de fraudes et d'autres problèmes juridiques. Les placements dans des marchés émergents peuvent augmenter la volatilité du Fonds.

Risque lié aux fonds négociés en bourse :

Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (des « FNB ») qui cherchent à procurer un rendement semblable à un indice de référence particulier, comme un indice boursier. Ces FNB peuvent ne pas obtenir le même rendement que leur indice de référence en raison des écarts entre les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations dans l'indice de référence réel et en raison des frais d'exploitation et d'administration du FNB.

Les FNB qui sont négociés sur une bourse sont exposés aux risques suivants, qui pourraient s'aggraver en période de volatilité des marchés : i) les titres d'un FNB pourraient se négocier au-dessus ou au-dessous de leur valeur liquidative; ii) un marché de négociation active des titres d'un FNB pourrait ne pas être maintenu; iii) rien ne garantit que le FNB continuera de se conformer aux exigences d'inscription de la bourse.

Risque lié au sous-conseiller en valeurs étranger :

Le Fonds a un sous-conseiller en valeurs établi à l'extérieur du Canada. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre ce sous-conseiller en valeurs parce qu'il réside à l'extérieur du Canada ou que la totalité ou la quasi-totalité de son actif se trouve à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux titres étrangers :

La valeur des titres étrangers est tributaire de facteurs qui touchent d'autres titres semblables et elle peut aussi être tributaire d'autres facteurs, notamment l'absence de renseignements à jour, l'application de normes d'audit moins sévères et la liquidité moindre des marchés. De plus, différents facteurs à caractère financier, politique et social peuvent engendrer des risques qui ne se retrouvent pas habituellement dans les placements effectués au Canada.

Risque lié aux fonds de fonds :

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC gérés par le gestionnaire et d'autres OPC et FNB. Les proportions et types de fonds sous-jacents que détient le Fonds varieront en fonction des risques et de l'objectif de placement du Fonds. Aux termes des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gèrent les membres de notre groupe et les personnes avec qui nous avons des liens. Toutefois, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre les mesures nécessaires pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres dans le fonds sous-jacent. Dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il comporte les mêmes risques que les fonds sous-jacents.

Risque lié aux taux d'intérêt :

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe et des autres instruments détenus directement ou indirectement par le Fonds baisse en raison d'une hausse des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt nominaux augmentent, la valeur de certains titres à revenu fixe et d'autres instruments que le Fonds détient directement ou indirectement est susceptible de diminuer. Le taux d'intérêt nominal peut être décrit comme la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe dont la durée est plus longue tendent à être plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres dont la durée est plus courte. La valeur des titres de participation et des autres titres à revenu variable peut également baisser en raison de la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque lié à la législation :

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités en fiscalité ou toute autre autorité peuvent apporter des modifications à la législation, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur du Fonds.

Risque lié à la liquidité :

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un OPC ne soit pas en mesure, lorsqu'il en a besoin, de convertir ses placements en argent comptant pour obtenir un montant qui, au minimum, correspond approximativement à la valeur des placements employée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés régulièrement (moins liquides) est assujettie à une fluctuation plus importante et à d'éventuels retards dans la vente ou le règlement. De plus, dans un contexte de marchés volatils, des titres qui sont habituellement liquides pourraient subitement devenir illiquides.

Risque lié aux séries multiples :

Chaque série de parts du Fonds se verra imposer séparément les frais, dont les frais d'administration, qui lui sont spécifiquement attribuables. Toutefois, ces frais restent entièrement à la charge du Fonds et, par conséquent, lorsque l'actif d'une série donnée ne suffit pas pour couvrir ces frais, le reste de l'actif du Fonds est alors mis à contribution pour acquitter les frais excédentaires. Dans un tel cas, le prix par part des autres séries subit une baisse.

Risque lié au prêt de titres :

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en vue de dégager un revenu supplémentaire des titres qu'il détient en portefeuille. Si l'autre partie à l'opération devient insolvable ou ne peut respecter ses engagements, le Fonds pourra subir des pertes. De plus, le processus de prêt et de rappel de titres dans le portefeuille du Fonds pourrait nuire à la capacité du gestionnaire d'exercer avec succès les droits de vote rattachés à ces titres. Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du prêt de titres, se reporter à la page 25.

Risque lié aux petites sociétés :

Les placements dans des sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Les petites sociétés peuvent avoir des marchés plus restreints et des ressources financières plus modestes et leurs titres peuvent être plus sensibles à la fluctuation du marché.

Risque lié aux émetteurs :

La valeur de tous les titres augmente ou diminue en fonction des faits qui surviennent au sein des sociétés ou des États qui les émettent.

Risque lié aux marchés boursiers :

La valeur de la plupart des titres, surtout les titres de capitaux propres, fluctue en fonction de la conjoncture boursière. Celle-ci est tributaire des conditions générales de l'économie et du marché.

Risque lié à la fiscalité :

En règle générale, le Fonds devrait à tout moment important être admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Chaque fois que le Fonds n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales indiquées à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pourraient différer de façon importante. Par exemple, si le Fonds n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition donnée, il pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement ou à un impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital et ses parts pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si le Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé se terminer aux fins de l'impôt et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les participations bénéficiaires des personnes et des sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds si le Fonds satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » en vertu des règles.

Risque lié à la volatilité des marchés des valeurs mobilières :

Le rendement du Fonds peut dépendre dans une large mesure de la fluctuation future des cours des titres et des autres placements. Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont été caractérisés par une grande volatilité et un caractère imprévisible. Le rendement des fonds peut être influencé, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des liens entre l'offre et la demande, les politiques et les programmes commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle du change des gouvernements et les événements et politiques nationaux et internationaux. En outre, les événements imprévus et imprévisibles comme la guerre, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur l'économie mondiale et les marchés en général. Par exemple, la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) pourrait continuer de provoquer la volatilité des marchés financiers mondiaux, entraînant d'importantes perturbations de l'activité commerciale mondiale et menaçant de causer un ou plusieurs ralentissements de l'économie mondiale. L'incidence de la maladie à coronavirus pourrait être de longue durée et pourrait avoir un effet défavorable sur le Fonds. Les effets d'événements perturbateurs imprévus similaires pourraient avoir une incidence sur l'économie et les marchés des valeurs mobilières des pays qui ne peuvent pas nécessairement être prévus à l'heure actuelle. Ces incidences et ces événements pourraient avoir un effet marqué sur chaque émetteur, sur certaines stratégies de placement, comme la durabilité, la géographie ou d'autres facteurs similaires ou encore sur l'ensemble des marchés. Le Fonds est exposé, de diverses façons, à un certain risque de marché ou à certains moments, à un risque de marché considérable.

Risque lié au secteur des infrastructures :

Les sociétés exerçant des activités dans le secteur des infrastructures, notamment les entreprises de services publics et les sociétés engagées dans des projets d'infrastructures, peuvent être assujétiées à divers risques susceptibles de nuire à leurs activités ou à leur exploitation, y compris : les coûts d'intérêt élevés en lien avec les programmes de construction d'immobilisations; les niveaux d'endettement élevés; les ralentissements économiques; les incertitudes entourant les coûts de l'énergie; la capacité excédentaire; la difficulté à mobiliser des capitaux; les coûts associés aux modifications de la réglementation ou des politiques environnementales et gouvernementales; les modifications défavorables des lois fiscales; la concurrence accrue de la part d'autres fournisseurs de services; les développements technologiques en constante évolution; les tensions dans les relations de travail; et la corruption dans le cadre de projets financés par des deniers publics. Les actifs d'un émetteur dans le secteur des infrastructures peuvent ne pas être mobiliers. Si un événement nuisait de quelque façon que ce soit au rendement des actifs d'un émetteur dans le secteur des infrastructures dans le lieu géographique où il exploite ces actifs, son rendement pourrait en être touché de façon négative.

Autres risques :

Tous les autres risques propres au Fonds sont énoncés dans l'information propre au Fonds donnée dans le présent prospectus. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la page 12 du présent prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir la totalité ou une partie de son actif dans d'autres OPC, y compris des fonds gérés par le gestionnaire. Le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts qui sont détenues dans d'autres fonds, mais il pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ces droits de vote soient exercés par les porteurs véritables des parts du Fonds.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, CONVERSIONS ET RACHATS

Le Fonds émet des parts de série A, des parts de série F, des parts de série I, des parts de série O, des parts de série P et des parts de série PF et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chacune de ces séries. Il incombe au courtier de recommander les séries qui conviennent le mieux à votre situation personnelle.

Les parts de série A, les parts de série F, les parts de série I, les parts de série O, les parts de série P et les parts de série PF s'adressent dans chaque cas à un type précis d'investisseur, comme l'indique le tableau ci-après. Toutes les nouvelles parts que vous recevez au réinvestissement des distributions ou qui sont souscrites aux termes du présent prospectus comporteront les caractéristiques décrites ci-après. Dans certains cas, les investisseurs qui ne remplissent pas certains critères associés à une série en particulier peuvent être invités ou tenus d'échanger leurs titres contre des titres d'une série plus appropriée du Fonds.

Séries	Description
Parts de série A	Aux investisseurs qui souscrivent des parts selon l'option avec frais de souscription initiaux.
Parts de série F	<p>Aux investisseurs qui participent à des programmes ne nécessitant pas le versement par eux de frais de souscription ou le versement par nous de commissions de suivi aux spécialistes en placement ou aux courtiers et dont le courtier a conclu avec nous une convention de courtage. Pour ces investisseurs, nous sommes en mesure d'imputer des frais de gestion moins élevés.</p> <p>Les investisseurs éventuels de ce type comprennent les clients des plateformes d'exécution d'ordre sans conseils en ligne, les clients qui rémunèrent leurs conseillers financiers en fonction des services fournis, les clients qui possèdent un compte intégré parrainé par des courtiers et les autres clients qui paient des honoraires à leurs courtiers ou à leurs spécialistes en placement au lieu de frais de souscription par opération, et pour lesquels la société du conseiller ne touche pas de commission de suivi de la part du fournisseur.</p>
Parts de série I	<p>Aux investisseurs institutionnels ou aux autres investisseurs bien nantis qui répondent aux critères que nous pouvons établir de temps à autre et qui négocient et paient des frais de gestion directement au gestionnaire. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série I doivent conclure avec nous une entente qui détermine les frais de gestion que l'investisseur négocie avec nous et nous verse directement. Les frais de gestion de la série I ne seront en aucun cas supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de série A du Fonds.</p> <p>Ces investisseurs peuvent également payer à leur courtier des frais qu'ils négocient directement avec lui.</p>
Parts de série O	<p>Aux investisseurs, qui peuvent comprendre des programmes de comptes intégrés parrainés par des courtiers ou des portefeuilles qui effectuent de grandes attributions initiales au Fonds et que nous approuvons de temps à autre, qui font des placements importants dans le Fonds et qui répondent aux critères que nous pouvons établir de temps à autre. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série O doivent conclure avec nous une entente qui détermine les frais de gestion que l'investisseur négocie avec nous et nous verse directement. Les frais de gestion de la série O ne seront en aucun cas supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de série A du Fonds. Nous ne payons ni de commission de vente ni de commission de suivi à un courtier pour des placements dans des parts de série O.</p> <p>Ces investisseurs peuvent également payer à leur courtier des frais qu'ils négocient directement avec lui.</p>
Parts de série P	Aux investisseurs ou aux conseillers, pour l'ensemble de leurs comptes gérés sous mandat discrétionnaire, qui détiennent individuellement ou au total (dans le cas des comptes gérés sous mandat discrétionnaire uniquement) un placement d'au moins 100 000 \$ dans des fonds gérés par nous et dont le courtier a conclu avec nous une convention de courtage. Les parts de série P ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais de souscription initiaux.

Parts de série PF Aux investisseurs ou aux conseillers, pour l'ensemble de leurs comptes gérés sous mandat discrétionnaire, qui détiennent individuellement ou au total (dans le cas des comptes gérés sous mandat discrétionnaire uniquement) un placement d'au moins 100 000 \$ dans des fonds gérés par nous et qui participent à des programmes ne nécessitant pas le versement par eux de frais de souscription ou le versement par nous de commissions de suivi aux spécialistes en placement ou aux courtiers et dont le courtier a conclu avec nous une convention de courtage. Pour ces investisseurs, nous sommes en mesure d'imputer des frais de gestion moins élevés.

Les investisseurs éventuels de ce type comprennent les clients des plateformes d'exécution d'ordre sans conseils en ligne, les clients qui rémunèrent leurs conseillers financiers en fonction des services fournis, les clients qui possèdent un compte intégré parrainé par des courtiers et les autres clients qui paient des honoraires à leurs courtiers ou à leurs spécialistes en placement au lieu de frais de souscription par opération, et pour lesquels la société du conseiller ne touche pas de commission de suivi de la part du fournisseur.

L'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts est inscrit série par série dans les dossiers administratifs du Fonds, mais l'actif de chaque série du Fonds est regroupé en une seule caisse en vue de constituer le portefeuille de placement du Fonds.

Les frais et charges qui s'appliquent au Fonds peuvent varier d'une série à l'autre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour en savoir plus.

MODE D'ÉVALUATION DU PRIX DES PARTS DU FONDS

Toutes les opérations sont établies en fonction du prix des parts du Fonds (ou, s'il y a lieu, en fonction du prix des parts d'une série en particulier) (la « valeur liquidative par part de série »). Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part de série du Fonds après 16 h (heure de l'Est) tous les jours de négociation où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Si les heures de négociation de la TSX sont réduites lors d'un jour ouvrable donné ou si la négociation à la TSX est interrompue ou perturbée de façon importante pour des motifs indépendants de notre volonté, nous pourrions modifier le moment du calcul. La valeur liquidative par part de série peut changer quotidiennement. La valeur liquidative par part de série est le prix auquel sont conclus toutes les souscriptions (y compris les souscriptions effectuées au réinvestissement de distributions) et tous les échanges, conversions et rachats.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Fonds en établissant la quote-part proportionnelle de la série dans l'actif du Fonds, déduction faite du passif, et en soustrayant du montant obtenu toutes les obligations qui se rapportent uniquement à la série. La valeur liquidative par part de série est calculée en divisant la valeur liquidative pour chacune des séries de parts par le nombre total de parts de la série en circulation. Vous trouverez plus d'information sur le calcul de la valeur liquidative attribuable à une série dans la notice annuelle.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE, DE CONVERSION ET DE RACHAT DES PARTS DU FONDS

Vous pouvez souscrire, échanger, convertir et faire racheter des parts du Fonds en communiquant avec votre courtier en épargne collective ou avec votre représentant auprès de votre courtier. Placements NEI n'est pas responsable des conseils qui vous sont donnés par votre courtier en épargne collective ou votre représentant auprès de votre courtier. Placements NEI n'assure aucun suivi sur la pertinence des séries du Fonds pour les investisseurs et ne détermine pas si elles sont appropriées pour les investisseurs, notamment ceux qui détiennent le Fonds dans un compte à courtage réduit. Une fois que vous avez passé un ordre de souscription, d'échange, de conversion ou de rachat de parts, votre courtier en épargne collective ou votre représentant auprès de votre courtier nous transmet votre ordre aussitôt que possible.

Le Fonds est mis en vente en dollars canadiens seulement.

MODALITÉS DE TRAITEMENT DE VOTRE ORDRE DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE, DE CONVERSION ET DE RACHAT

Le prix de souscription, d'échange, de conversion et de rachat des parts du Fonds est calculé en fonction de la valeur liquidative par part de série du Fonds, établie une fois que le Fonds a reçu votre ordre. Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de l'Est), votre opération sera traitée à la valeur liquidative par part de série à la fin de la journée. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de l'Est), votre opération sera traitée à la valeur liquidative par part de série à la clôture du jour ouvrable suivant.

Lorsque nous décidons que la valeur liquidative par part de série sera calculée à un moment autre que 16 h (heure de l'Est) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, la valeur liquidative par part de série qui sera utilisée aux fins du traitement de votre opération sera calculée en fonction de l'heure en question. À l'heure actuelle, tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables. Vous trouverez plus d'information sur la souscription, l'échange, la conversion et le rachat de parts du Fonds dans la notice annuelle.

Nous pouvons accepter ou refuser un ordre de souscription pendant le jour ouvrable qui suit sa réception. Si nous acceptons votre ordre, votre courtier ou nous vous enverrons une confirmation dans les sept jours, comme preuve de l'opération. Si vous adhérez au plan de paiements préautorisés (décrit ci-après à la rubrique « Services facultatifs »), vous ne recevrez généralement de confirmation que pour la première opération effectuée dans le cadre du plan. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons alors immédiatement les sommes que nous aurons reçues, sans intérêt.

Si le règlement de votre opération échoue pour une raison quelconque (par exemple, votre chèque n'est pas compensé ou est retourné), nous annulerons votre ordre et vendrons les parts. Si nous vendons les parts pour un montant supérieur à ce que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si nous vendons les parts à un montant inférieur à ce que vous avez payé, vous ou votre courtier pourriez devoir couvrir la différence, y compris les coûts et frais additionnels et les intérêts perdus.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous souscrivez des parts du Fonds, mais vous recevez une confirmation de l'opération. Votre relevé de compte sera émis par nous ou par votre courtier si votre compte est détenu au nom d'un prête-nom. Le nombre et les séries de parts que vous possédez ainsi que leur valeur figurent sur votre relevé de compte.

Votre placement initial dans le Fonds doit être d'au moins 500 \$, sauf pour ce qui est des parts de série P et de série PF, dont le placement initial minimal par investisseur ou les comptes gérés sous mandat discrétionnaire est de 100 000 \$.

Toute souscription ultérieure doit être d'au moins 25 \$ pour le Fonds. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier les montants de souscription minimale ou de souscription ultérieure ou y renoncer à l'occasion, sans avis.

SOUSCRIPTIONS

Parts de série A

Les parts de série A sont offertes aux termes d'une option avec frais de souscription initiaux selon laquelle vous payez des frais de souscription ou une commission à votre courtier au moment où vous souscrivez les parts. Vous négociez le taux de la commission directement avec votre courtier, ce taux ne pouvant dépasser 5 %.

Parts de série F

Nous n'exigeons de votre part aucuns frais de souscription ou de rachat à la souscription ou à la vente de parts de série F et nous ne versons aucune rémunération à votre courtier à la souscription ou à la vente de parts de série F.

Nous sommes en mesure de réduire notre barème de frais de gestion des parts de série F pour les investisseurs qui participent à un programme parrainé par un courtier qui n'oblige pas le porteur de parts à payer des frais de souscription ou de rachat à la souscription ou au rachat de parts de série F, et qui ne nous oblige pas à verser une commission de suivi au courtier à l'égard des actifs détenus dans des comptes de série F. Si nous apprenons que vous ne pouvez plus détenir de parts de série F parce que vous ne participez plus à un tel programme, nous pourrions convertir vos parts de série F en parts de série A du Fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours. Nous n'effectuerons pas ce changement si vous ou votre courtier nous avisez pendant la période d'avis que vous êtes à nouveau admissible à détenir des parts de série F. Au moment de la conversion de parts de série F en parts de série A, votre courtier peut vous facturer des frais de souscription initiaux.

Nous pouvons également émettre des parts de série F à d'autres investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement.

Parts de série I

Les parts de série I sont conçues à l'intention des investisseurs institutionnels et d'autres investisseurs bien nantis qui ont droit à des frais de gestion et à des frais d'exploitation réduits en raison des frais inférieurs associés à la gestion de placements importants dans le Fonds. Nous négocierons les modalités des souscriptions de parts de série I directement avec chaque investisseur, y compris les frais de gestion. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne nous sont payables lorsque vous souscrivez ou faites racheter des parts de série I; vous négociez les frais de rachat directement avec votre courtier. Nous pouvons, à la demande de votre courtier et si vous en convenez par écrit, accepter de recouvrer ces frais au

nom de votre courtier. Vous ou votre courtier devez négocier un contrat de souscription de parts de série I avant d'effectuer un placement dans ces parts. Si vous ne respectez plus les exigences relatives à la détention de parts de série I, vous pourriez être invité ou tenu d'échanger vos parts contre celles d'une série plus appropriée du Fonds.

Parts de série O

Les parts de série O sont conçues à l'intention des investisseurs institutionnels et d'autres investisseurs qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison des frais inférieurs associés à la gestion de placements importants dans le Fonds. Nous négocierons les modalités des souscriptions de parts de série O directement avec les investisseurs, y compris les frais de gestion. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne nous sont payables lorsque vous souscrivez ou faites racheter des parts de série O; vous négociez les frais de rachat directement avec votre courtier. Vous ou votre courtier devez négocier un contrat de souscription de parts de série O avant d'effectuer un placement dans ces parts. Si vous ne respectez plus les exigences relatives à la détention de parts de série O, vous pourriez être invité ou tenu d'échanger vos parts contre celles d'une série plus appropriée du Fonds.

Parts de série P

Comparativement aux parts de série A, les parts de série P sont assorties de frais globaux réduits, y compris des frais de gestion réduits, et sont conçues à l'intention des investisseurs ou des conseillers, pour l'ensemble des comptes gérés sous mandat discrétionnaire de ces conseillers, qui détiennent individuellement ou globalement (dans le cas des comptes gérés sous mandat discrétionnaire uniquement) un placement d'au moins 100 000 \$ dans des fonds gérés par nous et dont le courtier a conclu avec nous une convention de courtage. Il incombe à votre courtier en épargne collective de recommander les séries qui conviennent le mieux à votre situation personnelle. Nous convertirons vos parts de série A souscrites ou détenues selon l'option avec frais de souscription initiaux et vos parts de série P de la manière décrite à la rubrique « Programme de tarification préférentielle – Échanges entre les séries pour particuliers et les séries à tarification préférentielle ».

Les parts de série P ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais de souscription initiaux.

Parts de série PF

En comparaison avec les parts de série F, les parts de série PF sont assorties de frais globaux réduits, y compris des frais de gestion réduits, et sont conçues à l'intention des investisseurs ou des conseillers, pour l'ensemble des comptes gérés sous mandat discrétionnaire de ces conseillers, qui détiennent individuellement ou globalement (dans le cas des comptes gérés sous mandat discrétionnaire uniquement) un placement d'au moins 100 000 \$ dans des fonds gérés par nous et qui participent à des programmes ne nécessitant pas le versement par eux de frais de souscription ou le versement par nous de commissions de suivi aux spécialistes en placement ou aux courtiers et dont le courtier a conclu avec nous une convention de courtage. Il incombe à votre courtier en épargne collective de recommander les séries qui conviennent le mieux à votre situation personnelle. Nous convertirons vos parts de série F et vos parts de série PF comme il est décrit à la rubrique « Programme de tarification préférentielle – Échanges entre les séries pour particuliers et les séries à tarification préférentielle ».

Nous n'exigeons de votre part aucuns frais de souscription ou de rachat à la souscription ou à la vente de parts de série PF et nous ne versons aucune rémunération à votre courtier à la souscription ou à la vente de parts de série PF.

Nous sommes en mesure de réduire notre barème de frais de gestion des parts de série PF pour les investisseurs qui participent à un programme parrainé par un courtier qui n'oblige pas le porteur de parts à payer des frais de souscription ou de rachat à la souscription ou au rachat de parts de série PF, et qui ne nous oblige pas à verser une commission de suivi au courtier à l'égard des actifs détenus dans des comptes de série PF.

ÉCHANGES

Vous pouvez faire racheter vos parts du Fonds pour souscrire des parts d'un autre fonds géré par nous pourvu que vous respectiez les exigences en matière de placement initial minimal et de solde de compte minimal, selon le cas. L'autre fonds géré par nous peut ne pas offrir la même série que les parts du Fonds que vous avez rachetées, et les exigences en matière de placement et de frais de placement peuvent varier selon les divers fonds que nous offrons. C'est ce qu'on appelle un échange. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous vendons vos parts du Fonds et utilisons le produit pour souscrire des parts de l'autre fonds géré par nous.

Vous pouvez échanger un placement dans le Fonds contre un placement dans un autre fonds géré par nous (à la condition que les parts de l'autre fonds géré par nous aient fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence et que votre courtier soit autorisé à vendre des parts de ce fonds), par l'entremise de votre courtier qui peut, pour ce faire, vous facturer des frais d'échange. Les frais d'échange sont payés au moyen d'un rachat de parts du Fonds par le gestionnaire immédiatement avant que l'échange ne soit fait. De plus, si vous faites un échange de parts de plus de 10 000 \$ dans les 29 jours suivant votre souscription initiale, vous pourriez avoir à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.

Un échange entre OPC constitue une opération imposable et donnera lieu généralement à un gain en capital ou à une perte en capital aux fins de l'impôt.

CONVERSIONS

Vous pouvez effectuer une conversion d'une série de parts en une autre du Fonds, pourvu que vous respectiez les exigences en matière de placement initial minimal et de solde de compte minimal et que votre courtier soit autorisé à négocier ces parts, selon le cas. C'est ce qu'on appelle une conversion.

Vous pouvez convertir vos parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier. Au moment de convertir des parts de série F ou de série PF en parts de série A ou de série P, votre courtier peut vous facturer des frais de souscription initiaux.

Votre courtier peut vous facturer des frais de conversion, qui sont payés au moyen d'un rachat de parts du Fonds par le gestionnaire immédiatement avant que la conversion ne soit faite. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements. Toutefois, vous ne paierez aucuns frais de conversion sur les conversions de titres entreprises par NEI.

Une conversion de parts d'une série donnée en parts d'une autre série du Fonds ne constitue généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, ne devrait entraîner ni gain en capital ni perte en capital ni autre coût pour le porteur de parts qui effectue une conversion, sauf si les parts du Fonds sont rachetées aux fins du paiement de frais de conversion imputés au porteur de parts.

Veuillez prendre note que pourvu que les conditions énoncées ci-après soient remplies, nous pouvons, à notre appréciation ou en réponse aux exigences réglementaires, convertir vos parts du Fonds en parts d'une autre série du Fonds.

Nous pouvons seulement convertir vos parts dans cette situation si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous recevez des parts du Fonds de la même valeur globale;
- les frais de gestion et les frais d'administration fixes de la nouvelle série ne sont pas supérieurs à ceux de la série dont vous étiez propriétaire;
- la conversion est effectuée sans frais pour vous;
- la conversion ne constitue pas, selon notre interprétation raisonnable, une disposition aux fins de l'impôt; et
- les commissions de suivi payables aux courtiers inscrits, s'il en est, demeurent les mêmes ou sont inférieures.

RACHATS

Vous pouvez demander au Fonds de racheter (ou de vendre) une partie ou la totalité de vos parts à tout moment. Les ordres de rachat à l'égard de titres du Fonds sont traités en fonction de la valeur liquidative par part de série calculée à la fermeture des bureaux le jour où les ordres en cause sont réputés reçus, à la condition que l'ordre soit reçu avant l'heure limite. Si nous recevons votre ordre après l'heure limite, il sera traité le jour ouvrable suivant.

Le Fonds fait, dans les deux jours ouvrables suivant le calcul du prix de rachat, les paiements relatifs aux parts rachetées (y compris dans le cadre d'un rachat forcé, tel qu'il est décrit ci-après), déduction faite de toutes les retenues d'impôt nécessaires et de tous les frais de rachat applicables. Si vous faites un rachat de parts de plus de 10 000 \$ dans les 29 jours suivant votre souscription initiale, vous pourriez être assujetti à des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.

À moins d'indication contraire de votre part, le produit du rachat sera transmis à votre courtier. À votre demande, nous virerons le produit du rachat dans un compte bancaire désigné le jour où le Fonds le mettra à notre disposition.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires à la réalisation de votre vente dans les dix jours ouvrables, nous achèterons le même nombre de parts que celui que vous avez vendu. Si le prix de souscription des parts est inférieur à leur prix de vente, le Fonds est tenu, en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières, de garder la différence. Si le prix de souscription des parts est supérieur à leur prix de vente, nous serons tenus de verser la différence au Fonds et nous recouvrerons cette somme auprès de votre courtier, qui pourra ensuite la recouvrer auprès de vous.

Nous nous réservons le droit de racheter vos parts, en totalité ou en partie, dans certaines circonstances. Dans la plupart des cas, nous vous donnerons un préavis avant de prendre quelque mesure que ce soit. Les situations dans lesquelles nous pourrions prendre cette mesure sont les suivantes :

1. Si le montant total que vous avez investi dans le Fonds et dans d'autres fonds gérés par nous dans un seul compte est inférieur à 500 \$, nous pourrions, pour quelque motif autre que les fluctuations du marché, décider de racheter les parts que vous détenez. Nous pourrions ne pas prendre cette mesure si vous avez d'autres soldes investis dans le Fonds et/ou dans d'autres fonds gérés par nous dans d'autres comptes. Nous ne le ferons qu'après vous avoir donné un préavis de trente (30) jours.
2. Si le montant total de votre placement dans le Fonds est inférieur à 25 \$, même si vous avez un placement plus important dans d'autres fonds gérés par nous, nous pourrions décider de racheter les parts que vous détenez. Nous ne le ferons qu'après vous avoir donné un préavis de trente (30) jours.
3. Si le montant total que vous avez investi dans le Fonds et dans d'autres fonds gérés par nous dans un seul compte est inférieur à 50 \$, nous pourrions, pour quelque motif que ce soit (en raison des fluctuations du marché ou d'autres motifs), décider de racheter les parts que vous détenez sans vous donner de préavis.

Nous comptons également suivre toutes les politiques de rachat pouvant être mises en place à l'occasion par les participants du secteur, comme Fundserv, le fournisseur du système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pourrions ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat, soit vraisemblablement en cas de suspension des négociations aux bourses à la cote desquelles les placements du Fonds sont inscrits. Le versement du prix de rachat des parts du Fonds qui fait l'objet d'un ordre de rachat peut être reporté.

Le Fonds peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par part de série et le rachat des parts dans les cas suivants :

- a) pendant toute la durée d'une suspension des négociations à une bourse de valeurs, sur un marché d'options ou sur un marché à terme pour autant que les titres inscrits à la cote de la bourse ou du marché intéressé et négociés à cette bourse ou sur ce marché, ou les dérivés négociés à la bourse ou sur le marché intéressé, représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif (pour autant que les titres ou les dérivés visés ne soient négociés à aucune autre bourse ou sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds);
- b) la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario l'autorise.

Si le droit de rachat est suspendu, le porteur de parts pourra retirer sa demande de rachat ou recevoir un paiement établi en fonction de la valeur liquidative par part de série déterminée dès la levée de la suspension. Le Fonds n'aura pas la permission d'émettre des parts pendant les périodes où le droit de demander le rachat de parts est suspendu.

OPÉRATIONS À COURT TERME

Les investisseurs sont priés de ne pas effectuer d'opérations à court terme. Les opérations à court terme peuvent nuire au rendement du Fonds et à la valeur de l'avoir des autres investisseurs dans le Fonds, puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais d'administration du Fonds et compromettre les décisions de placement du gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le problème pourrait devenir très sérieux si des sommes importantes sont en jeu. Une opération à court terme peut comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange de parts du Fonds peu après leur souscription ou leur échange.

Nous avons en place des politiques et des procédures qui permettent de déceler et d'empêcher les opérations à court terme et qui prévoient notamment la possibilité de refuser votre ou vos ordres de souscription ou d'échange de parts

actuels et futurs. Si vous faites un échange ou un rachat de parts de plus de 10 000 \$ dans les 29 jours suivant une souscription ou un échange, vous pourriez être assujéti à des frais d'opérations à court terme payables directement au Fonds au moyen du produit de votre rachat, ce qui réduira la somme qui vous serait par ailleurs due au rachat ou à l'échange (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges »). Nous pouvons éliminer ou modifier ces frais en tout temps.

Les restrictions imposées sur les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux programmes de retraits systématiques et dans le cadre de rachats effectués par d'autres OPC gérés par le gestionnaire, puisqu'il s'agit de circonstances qui ne constituent pas des activités de négociation inappropriées.

La notice annuelle renferme une description de toutes les ententes, formelles ou informelles, conclues avec une personne physique ou une personne morale en vue de permettre la réalisation d'opérations à court terme sur des parts du Fonds.

Malgré ces restrictions et nos procédures permettant de déceler et d'empêcher les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE – CONVERSIONS ENTRE SÉRIES POUR PARTICULIERS ET SÉRIES À TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

Aux termes de notre programme de tarification préférentielle (le « programme de tarification préférentielle »), nous procéderons à la conversion de vos parts de série A et de vos parts de série F (les « séries pour particuliers ») du Fonds en parts des séries P et PF, respectivement (les « séries à tarification préférentielle ») du Fonds dès que vous détiendrez des placements totalisant 100 000 \$ dans des fonds gérés par nous dans vos comptes admissibles (les « critères d'admissibilité »), décrits ci-dessous. Ces conversions vous permettront, par vos placements dans des parts des séries à tarification préférentielle, de vous prévaloir des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas.

Ce ne sont pas tous les fonds gérés par nous qui participent au programme de tarification préférentielle. Le programme de tarification préférentielle sera uniquement disponible pour les fonds gérés par nous offrant une série à tarification préférentielle dont les parts peuvent être souscrites. Si vous avez des questions sur l'admissibilité de vos placements dans les fonds gérés par nous au programme de tarification préférentielle, veuillez communiquer avec votre courtier.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité grâce à une souscription ou à une autre opération, nous convertirons vos parts de série pour particuliers en parts de la série à tarification préférentielle correspondante le jour ouvrable suivant. En outre, nous procéderons à la conversion de vos parts en parts de la série à tarification préférentielle correspondante le dernier jour ouvrable de chaque mois ou vers cette date si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vous ne perdrez jamais le droit de détenir des parts d'une série à tarification préférentielle uniquement en raison d'une baisse attribuable aux fluctuations du marché. Toutefois, si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité en raison de rachats ou de rachats partiels de vos placements dans des fonds gérés par nous, nous procéderons à la conversion de vos parts en parts de la série pour particuliers correspondante le même jour ouvrable.

Veuillez prendre note que vos comptes admissibles, aux fins du calcul de votre placement d'au moins 100 000 \$ dans tous les fonds gérés par nous comprennent uniquement les comptes, y compris les comptes qui sont des régimes enregistrés (décrits ci-dessous), enregistrés au même nom et à la même adresse. Si vous estimez que vous remplissez généralement les critères d'admissibilité, mais que vos comptes peuvent comporter des différences de détails ou d'identifiants, il vous incombe de vous assurer que votre conseiller ou votre courtier a connaissance de tous les comptes admissibles qui devraient être liés, pour que vous puissiez être admissible au programme de tarification préférentielle. Nous lierons vos comptes seulement après que votre conseiller ou votre courtier nous aura communiqué vos renseignements. En règle générale, ni nous ni votre courtier en placement en OPC ou représentant auprès de votre courtier ne peut déterminer de façon indépendante quels comptes semblables devraient être liés.

SERVICES FACULTATIFS

RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les parts du Fonds constituent, ou devraient constituer à tout moment important, des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) (selon les définitions données ci-après; collectivement, les « régimes enregistrés »).

Nous proposons des REER, des FERR, des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite immobilisés, des comptes de retraite immobilisés, des régimes d'épargne-retraite de rente à terme fixe (seulement au Québec), des REEE (y compris certains programmes provinciaux liés à l'épargne-études), des CELI, des REER immobilisés, des fonds de revenu de retraite visé par règlement, des fonds de revenu viager restreints et des régimes d'épargne immobilisée restreints.

Société de fiducie Concentra est le fiduciaire de nos régimes enregistrés. Société de fiducie Concentra est une filiale en propriété exclusive de Banque Concentra, qui était auparavant exploitée par l'Association de services financiers Concentra (ASFC). La modification est le résultat de la prorogation de l'ASFC sous la dénomination Banque Concentra, aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada).

PLAN DE PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS

Dans le cadre d'un plan de paiements préautorisés, vous pouvez demander le placement périodique d'un montant fixe (au moins 25 \$), et indiquer le Fonds et les séries de parts qui doivent faire l'objet du placement et le compte chèques ou d'épargne duquel les montants placés doivent être débités. Vous pouvez modifier, interrompre ou résilier le plan moyennant un préavis écrit de dix jours.

PLAN DE RETRAITS AUTOMATIQUES

Vous pouvez établir un plan de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas dans le cadre d'un régime d'épargne-retraite. Dans le cadre du plan de retraits automatiques, vous avez à fixer le montant d'un rachat périodique en espèces (au moins 100 \$ par mois), le Fonds et les séries de parts qui doivent faire l'objet du retrait et le compte chèques ou d'épargne auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits seront effectués sous forme de rachats de parts. Si les retraits excèdent les distributions réinvesties et la plus-value du capital nette, ils réduiront, voire épuiseront, le capital de départ. Si vous optez pour le plan de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des parts détenues dans le cadre d'un tel plan à l'égard du Fonds doivent être réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour établir un plan de retraits automatiques à l'égard du Fonds, la valeur de votre compte investie dans les fonds gérés par le gestionnaire doit être d'au moins 5 000 \$. Vous pouvez modifier, interrompre ou résilier le plan de retraits automatiques moyennant un préavis écrit de dix jours. Aucuns frais de gestion ne sont exigés pour le plan de retraits automatiques.

VIREMENT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Vous pouvez conclure des arrangements pour faire virer électroniquement des fonds lorsque vous souscrivez ou faites racheter vos titres. Vous pouvez vous informer à ce sujet auprès de votre courtier en épargne collective ou de votre représentant auprès de votre courtier.

FRAIS ET CHARGES

La présente rubrique indique les frais et charges liés aux placements dans le Fonds.

La première partie de cette rubrique présente les frais et charges que le Fonds peut payer. Même si vous ne les payez pas directement, ces frais réduiront la valeur de vos placements.

La deuxième partie de cette rubrique énumère les frais et charges que vous pourriez devoir payer directement.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Le Fonds nous paie des frais de gestion qui sont assujettis aux taxes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVQ/TVH. Les frais couvrent le coût des services comme la gestion du Fonds, les dispositions prises pour assurer la prestation de services de conseils en placement, les recommandations, la prise de décisions en matière de placement pour le Fonds, y compris l'embauche de sous-conseillers en valeurs et de gestionnaires de portefeuille, et les dispositions prises relativement au placement, à la commercialisation et à la promotion du Fonds. Ces frais sont calculés quotidiennement selon la valeur liquidative par série le jour de négociation précédent et versés chaque semaine. Le tableau ci-après présente les taux des frais de gestion annuels qui sont exigés à l'égard des parts de série A, de série F, de série P et de série PF du Fonds (à l'exclusion des taxes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVQ/TVH). Les frais de gestion annuels imposés à l'égard des parts de série I et de série O sont négociés directement avec chaque investisseur, mais n'excéderont pas les frais de gestion annuels imposés aux parts de série A du Fonds.

FONDS	Frais de gestion annuels			
	Série A	Série F	Série P	Série PF
Fonds d'infrastructure propre NEI	1,70 %	0,70 %	1,60 %	0,60 %

FRAIS DE GESTION DES FONDS SOUS-JACENTS

Le Fonds peut investir dans des parts d'autres OPC et fonds négociés en bourse, y compris les fonds du même groupe de fonds. Il est à noter qu'en plus des frais payés par le Fonds, ces autres fonds ont leurs propres frais d'exploitation à payer. Le Fonds prendra en charge les frais d'exploitation des autres fonds proportionnellement à ses avoirs dans ces autres fonds. Toutefois, le Fonds n'investira pas dans les parts d'autres fonds si le Fonds devait être tenu de verser des frais de gestion à l'égard de ces placements qui, selon toute personne raisonnable, viendraient doubler les frais qui devraient nous être payés par le Fonds (ou, dans le cas des parts de série I ou de série O, un porteur de parts directement) pour le même service. De plus, le Fonds n'effectuera aucun placement dans d'autres fonds si le Fonds est tenu de verser des frais de souscription ou de rachat à l'égard de ces placements qui, selon toute personne raisonnable, viendraient doubler les frais que les porteurs de parts du Fonds doivent payer. De plus, le Fonds n'investira pas dans les parts d'un fonds du même groupe de fonds si des frais de souscription ou de rachat sont payables dans le cadre de ces placements.

CHARGES D'EXPLOITATION

Nous payons toutes les charges d'exploitation (les « charges d'exploitation ») du Fonds, sauf les suivantes :

- les frais associés aux impôts et aux taxes, y compris les impôts sur le revenu et les taxes de vente;
- les coûts d'emprunt engagés par le Fonds de temps à autre;
- les coûts associés au comité d'examen indépendant (« CEI »);
- les coûts associés à la conformité aux changements apportés à la réglementation après le 27 juillet 2018 (collectivement, les « frais du Fonds »);
- les frais associés aux opérations de portefeuille, y compris les courtages et les coûts liés à la recherche et à l'exécution des opérations (les « coûts des opérations du portefeuille »).

Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les honoraires d'audit, les frais de comptabilité des fonds, les honoraires de l'agent des transferts et pour la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, y compris la présentation de l'information financière et les autres communications régulières à l'intention des investisseurs, les frais juridiques, les frais bancaires et les droits de dépôt de documents exigés par la réglementation. Les frais du Fonds, les coûts des opérations de portefeuille et les coûts du Fonds qui ne font pas partie des charges d'exploitation sont payés directement par le Fonds.

En échange de la prise en charge du paiement de ces charges d'exploitation, nous recevons des frais d'administration annuels à taux fixe (les « frais d'administration ») qui sont assujettis aux taxes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la TVH. Les frais d'administration payables à l'égard des parts de série A, de série F, de série O, de série P et de série PF du Fonds correspondent à un pourcentage précis de la valeur liquidative de la série, calculé et accumulé quotidiennement et versé à intervalles réguliers.

Le Fonds sera assujetti à un taux pondéré de TVH selon le territoire de résidence de ses porteurs de parts. Le Fonds calculera et versera la TVH globalement de façon à ce que le coût de la TVH soit pris en charge par tous les investisseurs, sans égard à leur province ou territoire de résidence.

Les frais d'administration varient d'une série à l'autre. Aucuns frais d'administration ne seront imposés aux parts de série I du Fonds en raison de la structure de frais associée à cette série.

Les frais d'administration payés au gestionnaire à l'égard d'une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges d'exploitation engagées par le gestionnaire pour la série.

Le tableau suivant fait état des frais d'administration applicables aux parts de série A, de série F, de série O, de série P et de série PF du Fonds :

FONDS	Frais d'administration fixes annuels				
	Série A	Série F	Série O	Série P	Série PF
Fonds d'infrastructure propre NEI	0,25 %	0,25 %	0,05 %	0,20 %	0,20 %

Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion, des frais d'administration ou des frais du Fonds se rapportant à une série. La décision de prendre en charge les frais de gestion, les frais d'administration ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est examinée tous les ans et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans que les porteurs de parts en soient avisés.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le Fonds et les autres fonds gérés par le gestionnaire versent des honoraires et des frais associés au CEI, y compris des honoraires annuels et des jetons de présence, s'il y a lieu, payables aux membres du CEI, et le paiement d'autres frais liés au fonctionnement du CEI qui peuvent comprendre les frais de déplacement, les frais de formation et les honoraires juridiques. Le président du CEI reçoit une provision annuelle de 34 000 \$ et le remboursement des frais et les autres membres reçoivent chacun une provision annuelle de 28 000 \$ et le remboursement des frais. Ces montants seront répartis entre les fonds gérés par le gestionnaire de façon juste et raisonnable. Le gestionnaire ne rembourse au Fonds aucuns des frais associés au CEI. Pour connaître les sommes attribuées au Fonds, veuillez vous reporter aux états financiers du Fonds.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais de souscription

Selon l'option avec frais de souscription initiaux, les frais maximums s'élèvent à 5 % du coût initial de votre placement dans des parts de série A ou de série P du Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Aucuns frais de souscription ne s'appliquent aux parts de série F, de série I, de série O ou de série PF. Pour ces séries, vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais de consultation ou des frais fondés sur la valeur de votre actif en plus des frais de gestion payables par le Fonds dans le cas de la série F ou de la série PF ou des frais de gestion payables directement par vous dans le cas de la série I ou de la série O.

Frais d'échange ou de conversion

Les frais d'échange ou de conversion s'élèvent à un maximum de 2 % du montant de l'échange ou de la conversion, selon le cas. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Toutefois, vous ne paierez aucuns frais de conversion sur les conversions de titres entreprises par NEI.

Frais d'opérations à court terme

Les parts du Fonds pourraient être assujetties à des frais d'opérations à court terme payables au Fonds pour les rachats et les échanges de parts de plus de 10 000 \$, comme suit :

- 2 % du produit du rachat payable par ailleurs si le rachat ou l'échange a lieu dans les 7 jours suivant une souscription ou un échange;
- 1 % du produit du rachat payable si le rachat ou l'échange a lieu durant les 8 à 29 jours suivant la souscription ou l'échange des parts.

Dans certaines situations, nous pouvons, à notre appréciation, décider d'éliminer ou de modifier ces frais en tout temps.

Chèques retournés

Des frais de 25 \$ s'appliquent aux chèques sans provision retournés ou lorsque les fonds de votre compte sont insuffisants pour payer vos parts.

Régimes enregistrés/Plans de paiements préautorisés/Virements électroniques de fonds

Nous n'appliquons pas de frais relatifs aux régimes enregistrés à l'égard du Fonds ni de frais dans le cadre de l'établissement de plans de paiements préautorisés ou du recours à des virements électroniques de fonds.

Frais de fermeture ou de transfert de compte

Nous n'appliquons pas de frais de fermeture ou de transfert de compte à l'égard du Fonds.

Tous nouveaux frais ou toute modification du mode de calcul des frais imputés au Fonds ou aux porteurs de parts du Fonds relativement à la détention de parts du Fonds qui pourraient entraîner une hausse des frais imputables au Fonds ou à ses

porteurs de parts doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Si la modification ou les nouveaux frais décrits ci-dessus résultent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds, ou si le consentement des porteurs de parts n'est pas requis en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières, nous vous enverrons un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification si la réglementation sur les valeurs mobilières l'exige.

INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon l'option avec frais de souscription initiaux si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A ou de série P du Fonds sur une période d'un an et de trois, cinq ou dix ans et si le rachat a lieu juste avant la fin de cette période.

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option avec frais de souscription initiaux ^{1) 2)}	50,00 \$	-	-	-	-

1) À supposer que des frais maximums de 5 % du coût initial sont exigés.

2) Les parts de série F, de série I, de série O ou de série PF ne sont pas assorties de frais de souscription, mais vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de consultation ou des frais fondés sur la valeur de votre actif en plus des frais de gestion de la série F ou de la série PF payables par le Fonds ou des frais de gestion de la série I ou de la série O payables directement par vous.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions de vente et frais d'échange et de conversion

Pour les parts de série A ou de série P souscrites selon l'option avec frais de souscription initiaux, vous payez à votre courtier, au moment de la souscription, une commission de vente d'au plus 5 % du coût initial. Vous négociez le pourcentage effectif de la commission de vente avec votre courtier.

Vous ne payez aucuns frais de souscription lorsque vous échangez ou convertissez vos parts, selon le cas, mais votre courtier peut vous imputer et déduire des frais d'échange ou de conversion, selon le cas, d'au plus 2 %. Vous négociez les frais d'échange ou de conversion avec votre courtier.

Vous n'avez aucune commission de vente à payer à la réception de parts découlant du réinvestissement de distributions.

Les parts de série F, de série I, de série O ou de série PF ne sont pas assorties de frais de souscription, mais vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de consultation ou des frais fondés sur la valeur de votre actif en plus des frais de gestion de la série F ou de la série PF payables par le Fonds ou des frais de gestion de la série I ou de la série O payables directement par vous.

Commissions de suivi

Nous payons à votre courtier une commission de suivi à la fin de chaque mois ou de chaque trimestre pour les conseils ou les services réguliers qu'il vous fournit à l'égard des parts de série A ou de série P. Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant à l'égard des parts que vous souscrivez au moyen de votre compte à courtage réduit. Les courtiers reçoivent cette commission de suivi qui est fondée sur la valeur liquidative totale des placements de leurs clients dans la série A ou la série P du Fonds et est calculée aux taux annualisés indiqués ci-après :

Taux de la commission de suivi

Jusqu'à 1,00 %

Nous pouvons changer ou annuler à tout moment les modalités des commissions de suivi que nous payons.

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier en ce qui a trait aux parts de série F ou de série PF que vous détenez parce que vous pourriez lui verser directement des frais de consultation ou des frais fondés sur la valeur de votre actif. Aucune commission de suivi n'est payable à l'égard des parts de série I et de série O.

Programmes incitatifs

Nous pouvons offrir d'autres incitatifs pécuniaires ou non pécuniaires et un soutien à la commercialisation aux courtiers, comme l'autorisent les règlements sur les valeurs mobilières régissant les pratiques de vente. Ces incitatifs ne sont pas facturés au Fonds.

Courtiers apparentés

Le commandité du gestionnaire, Placements NordOuest & Éthiques Inc., est une filiale en propriété exclusive d'Aviso. Aviso est le seul commanditaire du gestionnaire. Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., qui est détenue à 50 % par Desjardins et à 50 % par une société en commandite qui appartient aux centrales et au Groupe CUMIS limitée. Commandité Patrimoine Aviso inc. est le commandité de Patrimoine Aviso S.E.C. Certains courtiers inscrits par l'entremise desquels les parts du Fonds peuvent être souscrites nous sont apparentés en raison de participations que Desjardins ou Aviso détiennent dans ces courtiers. Les courtiers apparentés sont : i) Valeurs mobilières Desjardins Inc., ii) Desjardins Cabinet de services financiers inc., iii) Desjardins Sécurité financière Investissements inc. (chacune de i), de ii) et de iii) est une filiale en propriété exclusive indirecte de Desjardins), iv) Credential Asset Management Inc., et v) Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. (chacune de iv) et de v) est une filiale en propriété exclusive directe d'Aviso).

Notre propriétaire indirect, Patrimoine Aviso S.E.C., peut verser chaque année des distributions de participations aux bénéficiaires à ses partenaires qui, sous réserve de certaines conditions, sont établies en partie en fonction des profits que nous tirons de la valeur marchande des titres du Fonds en circulation durant la période annuelle applicable où ils ont été vendus (soit durant ou avant la période annuelle applicable) par les courtiers apparentés (veuillez vous reporter ci-dessus à la description des courtiers apparentés). Ces distributions de participations aux bénéficiaires ne sont pas imputées au Fonds ni aux porteurs de parts.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la rémunération totale en espèces (commissions de vente, commissions de suivi et autres types de rémunération du courtier comme les paiements de soutien à la commercialisation) payée aux courtiers qui placent des parts des fonds gérés par nous s'est élevée à environ 51 % du total des frais de gestion payés par les fonds gérés par nous.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Cette section constitue un résumé des incidences fiscales fédérales canadiennes sur vos placements dans le Fonds. Elle est destinée aux particuliers qui sont des résidents canadiens, qui n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et dont les parts constituent des biens en immobilisations. La notice annuelle renferme des renseignements plus détaillés.

Nous nous sommes efforcés de vous fournir l'information la plus utile et la plus exacte possible, mais votre situation peut être différente. Veuillez vous adresser à un conseiller fiscal au sujet des particularités de votre cas.

Comment le Fonds fait-il des profits?

Le Fonds peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut gagner un revenu, comme des intérêts versés sur les obligations, des dividendes versés sur les actions et des distributions de revenu provenant de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également avoir des gains en capital s'il réalise un gain à la vente d'un placement ou reçoit une distribution traitée comme un gain en capital provenant de fonds sous-jacents.

Le traitement fiscal des dérivés utilisés par le Fonds variera en fonction du type d'instrument dérivé et de l'objet de son utilisation. Le Fonds peut conclure des opérations sur dérivés qui sont considérées comme étant spéculatives et sont imposées de la même manière que le revenu ordinaire. Le Fonds peut également utiliser des dérivés en tant que couverture afin de limiter ses gains ou ses pertes sur des actifs immobilisés détenus par le Fonds, auquel cas le dérivé peut donner lieu à des gains en capital ou à des pertes en capital pour le Fonds.

Comment votre placement dans un organisme de placement collectif est-il imposé?

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC varie selon que vous détenez vos parts directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré tel qu'un REER.

Parts que vous détenez dans un régime enregistré

Si vous détenez vos parts dans un régime enregistré, généralement ni vous ni votre régime enregistré ne paierez d'impôt sur les distributions versées par le Fonds ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant des parts, pourvu que les parts constituent un placement admissible et ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré. Toutefois, si vous retirez de l'argent de votre régime enregistré, vous aurez généralement à payer de l'impôt sur la somme retirée, mais les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Des règles spéciales s'appliquent aux retraits d'un REEE et d'un REEI.

Les parts du Fonds devraient constituer un « placement admissible » pour les régimes enregistrés à tous les moments pertinents. Toutefois, si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré (à l'exception d'un RPDB), le rentier, le titulaire ou le souscripteur de ce régime enregistré pourrait être assujéti à une pénalité fiscale. Un placement interdit peut comprendre une part du Fonds, si vous détenez une « participation notable » dans celui-ci, ce qui, en règle générale, signifie la propriété, seul ou avec d'autres personnes et sociétés de personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, de 10 % ou plus du Fonds. Vous devriez consulter vos propres conseillers pour vous assurer que les parts ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré.

Parts du Fonds que vous détenez dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds directement dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année, à la fin de mars. Il indique la part des distributions de revenu, des gains en capital nets réalisés et du remboursement de capital du Fonds de l'année précédente qui vous revient de même que tous les crédits d'impôt applicables. Le revenu comprend le revenu de dividendes reçu de sociétés canadiennes imposables et le revenu étranger. Le Fonds a l'intention de faire les désignations appropriées de manière à ce que les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris la majoration et le crédit d'impôt sur les dividendes applicables à ces dividendes) et les gains en capital réalisés distribués par le Fonds soient traités de la même manière entre vos mains aux fins de l'impôt. En outre, si le Fonds a payé une retenue d'impôt étranger, il peut faire une désignation afin de vous permettre de créditer cette retenue d'impôt de votre revenu imposable canadien. Vous devez inclure dans vos revenus annuels les revenus et les gains en capital indiqués sur le feuillet d'impôt. Cela s'applique, que vos distributions aient été réinvesties dans des parts du Fonds ou qu'elles vous aient été versées en espèces. Si les distributions que vous recevez au cours d'une année dépassent votre part du revenu et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous recevrez un remboursement de capital. Généralement, vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital; il viendra plutôt réduire le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans le Fonds. Cependant, si le prix de base rajusté de vos parts devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif et vous serez tenu de payer de l'impôt sur ce montant.

Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds pour un compte non enregistré, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous achetiez vos parts et dont il est tenu compte dans le prix de souscription des parts. Cette situation est particulièrement importante lorsque le Fonds distribue en décembre tout ce qu'il a encaissé pour l'ensemble de l'année. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous souscrivez des parts du Fonds, particulièrement si vous envisagez de les souscrire en fin d'année.

Vous réaliserez un gain en capital si le prix de rachat d'une part est supérieur à son prix de base rajusté, après déduction des frais de vente ou de transfert de la part. Vous réaliserez une perte en capital si le prix de rachat d'une part est inférieur à son prix de base rajusté, après déduction des frais de rachat de vos parts. La moitié d'un gain en capital est en règle générale comprise dans le calcul de votre revenu. La conversion de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'une série de parts du Fonds correspond à votre placement initial et à tout placement ultérieur, majoré des distributions réinvesties, moins le prix de base rajusté des parts de la série que vous avez fait racheter et tout remboursement de capital par ailleurs reçu à l'égard des parts. Si vous avez acheté des parts à différents moments, vous aurez vraisemblablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'une part correspond

habituellement à la moyenne du coût de toutes les parts que vous détenez dans le Fonds et il inclut les parts que vous avez acquises par le réinvestissement des distributions ou des dividendes.

Les frais de gestion payés par les porteurs de parts à l'égard des parts de série I et de série O ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Dans certains cas, les particuliers pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes canadiens qu'ils reçoivent, y compris par l'intermédiaire du Fonds.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus le Fonds est susceptible de réaliser des gains en capital ou des pertes en capital. Si le Fonds réalise, au cours d'une année d'imposition donnée, des gains en capital nets qui ne peuvent être compensés par des pertes, les gains vous seront le plus souvent versés et vous devrez en tenir compte dans le calcul de vos revenus aux fins de l'impôt. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en question et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Aux termes de l'Accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG ») et de la législation canadienne connexe, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer certains renseignements à l'égard des porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et d'autres personnes des États-Unis, au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER), à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Il est prévu que l'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangeront par la suite ces renseignements. Le Fonds s'efforcera de respecter les exigences imposées en vertu de l'AIG et de la législation canadienne connexe. Toutefois, si le Fonds ne peut pas satisfaire les exigences applicables, il peut être assujéti à des retenues d'impôt américaines sur le produit brut et le revenu américains et certains produits bruts et revenus de source non américaine. Le Fonds peut aussi être assujéti à des pénalités en vertu de la législation fiscale canadienne. Toute retenue d'impôt américaine ou pénalité potentielle associée à un tel défaut de se conformer réduirait la valeur des actifs du Fonds.

En outre, pour satisfaire aux objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus par la législation canadienne de recenser et de déclarer à l'ARC certains renseignements relatifs à certains porteurs de parts du Fonds (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) qui sont des résidents d'un pays autre que le Canada et les États-Unis. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales du pays concerné ayant adopté la NCD.

Investissement responsable

Le gestionnaire définit l'« investissement responsable » comme étant une démarche d'investissement qui intègre l'analyse du rendement de l'entreprise au moyen de critères ESG dans le processus de prise de décisions en matière de placement

et qui cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de l'entreprise et la société dans son ensemble. Le gestionnaire met en œuvre cette démarche dans le cadre d'un programme d'investissement responsable comportant l'éventail d'activités suivant :

Les activités suivantes s'appliquent au Fonds :

- **Contrôle d'exclusion** : Les sociétés qui tirent une partie importante de leurs revenus (définis par le gestionnaire) de l'un ou l'autre des secteurs précis désignés par le gestionnaire, comme les armes à sous-munitions, le tabac, les armes, les paris et la pornographie, sont automatiquement exclues du Fonds.
- **Évaluations des critères ESG** : Le gestionnaire et/ou le ou les gestionnaires de portefeuille ou le ou les sous-conseillers en valeurs du Fonds examinent les efforts déployés par les sociétés à l'égard des questions ESG en effectuant des évaluations exclusives des critères ESG des sociétés afin de déterminer les avoirs autorisés aux fins d'inclusion dans le Fonds et de s'assurer que ces sociétés prennent des mesures significatives pour gérer les risques ESG auxquels elles sont exposées. Dans le cadre de ces évaluations, le gestionnaire s'efforce de collaborer étroitement avec les sous-conseillers en valeurs du Fonds afin de promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans leurs processus de placement respectifs.
- **Intégration des facteurs ESG** : Des facteurs ESG sont intégrés dans le processus décisionnel en matière de placement. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement, notamment l'admissibilité d'une société à un placement par le gestionnaire ou par les sous-conseillers en valeurs du Fonds.
- **Investissement thématique (sur le thème de la durabilité) et investissement d'impact** : Le Fonds peut également employer des stratégies d'investissement thématique ou d'investissement d'impact. Les stratégies d'investissement thématique sont axées sur des thèmes particuliers liés aux changements structurels et aux tendances à long terme. Étant donné l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable, les stratégies d'investissement thématique telles qu'elles sont employées par le gestionnaire seront axées sur la création de valeur à long terme durable et peuvent comprendre des stratégies d'investissement d'impact. L'investissement d'impact vise à générer des répercussions positives et mesurables sur les plans environnemental ou social en plus des rendements sur les placements. Les investissements thématiques et/ou d'impact pourraient se faire dans un vaste éventail de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des CPG et des dépôts à terme, ou consister en des achats de titres de capitaux propres individuels et de titres de créance ou des achats de parts d'autres OPC ou fonds en gestion commune.
- **Dialogue d'entreprise** : Le gestionnaire a recours aux droits spéciaux associés au statut d'actionnaire pour entamer des dialogues avec les sociétés dont les titres sont détenus dans les fonds gérés par le gestionnaire, aviser ces sociétés des risques ESG, proposer des solutions aux défis ESG auxquels elles sont confrontées et les encourager à améliorer leur rendement ESG. Lorsque le dialogue ne permet pas de faire avancer un problème spécifique auquel une société est confrontée, le gestionnaire pourra demander l'avis d'autres actionnaires en déposant une proposition d'actionnaire à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à la soumettre au vote de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la société.
- **Vote par procuration axé sur les critères ESG** : Le gestionnaire prend au sérieux sa responsabilité, en tant qu'investisseur, de voter aux AGA et aux assemblées extraordinaires des sociétés dont les titres sont détenus dans les fonds gérés par le gestionnaire. Le gestionnaire est doté d'employés chargés de superviser le déroulement de son vote par procuration et les décisions sont fondées sur les lignes directrices du gestionnaire voulant que le vote par procuration soit fondé sur les critères ESG.
- **Politiques et normes publiques** : Les politiques et les normes publiques ont une incidence sur les règles selon lesquelles toutes les sociétés doivent exercer leurs activités. Le gestionnaire peut entreprendre des activités dans ce domaine afin de promouvoir un changement à plus grande échelle, au-delà des sociétés individuelles, afin d'éliminer les obstacles à la divulgation et au rendement sur le plan de la durabilité dans le secteur d'activité.
- **Recherche** : Le gestionnaire mène des recherches concernant divers enjeux relatifs à l'investissement responsable afin d'appuyer et d'affiner les évaluations d'entreprises, de même que tout le travail touchant l'engagement des entreprises et leurs politiques. Cette recherche peut être communiquée publiquement pour faciliter la compréhension de l'investissement responsable par les sociétés, les investisseurs et les autres intervenants et pour les inciter à collaborer dans l'avancement de l'investissement responsable.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de NEI, aux priorités annuelles de NEI sur les mandats de la société, aux lignes directrices sur le vote par procuration de NEI et aux observations sur les politiques de NEI, qui sont toutes accessibles sur le site Web de NEI.

INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI

Des renseignements précis sur le Fonds, y compris des détails au sujet ses objectifs, stratégies et risques de placement, figurent aux pages 27 à 29 du présent prospectus.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Gestionnaire et fiduciaire	
<p>Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. 151, rue Yonge, 12^e étage Toronto (Ontario) M5C 2W7 Tél. : 416 594-6633 Sans frais : 1 888 809-3333 www.placementsNEI.com</p>	<p>En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous gérons l'ensemble des activités du Fonds, y compris la prestation de services d'administration, la promotion des ventes des parts du Fonds et la prise de mesures pour la comptabilité du fonds.</p> <p>Le Fonds est constitué en fiducie. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie. En tant que fiduciaire du Fonds, nous détenons en votre nom les titres de propriété des biens du Fonds, c.-à-d. les liquidités, les titres et les autres biens (bien que ce soit le dépositaire du Fonds qui en assure la garde physique, comme il est indiqué ci-après).</p> <p>Le commandité du gestionnaire, Placements NordOuest & Éthiques Inc., est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso Inc. (« Aviso »). Aviso est le seul commanditaire du gestionnaire. Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C. (« Patrimoine Aviso S.E.C. »), détenue à 50 % par Desjardins Holding financier inc. (« Desjardins ») et à 50 % par une société en commandite qui appartient aux cinq centrales de caisse de crédit provinciales (les « centrales ») et au Groupe CUMIS limitée. Desjardins est une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Fédération »).</p>
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseiller en valeurs	
<p>Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)</p>	<p>Nous sommes le gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller en valeurs fournissent des conseils en placement au Fonds et prennent les décisions de placement quotidiennes du Fonds.</p> <p>Nous avons nommé Ecofin Advisors Limited en tant que sous-conseiller en valeurs pour qu'elle fournisse des conseils en placement à l'égard de la totalité du portefeuille du Fonds. Ecofin Advisors Limited ne nous est pas apparentée.</p>
Dépositaire et mandataire d'opérations de prêt de titres	
<p>Fiducie Desjardins inc. Montréal (Québec)</p>	<p>Fiducie Desjardins inc. assure la garde physique des biens du Fonds et agit en qualité de mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds.</p>
Placeur principal	
<p>Credential Asset Management Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Le placeur principal s'occupe de la mise en marché du Fonds et le vend par l'entremise de courtiers en épargne collective dans les caisses de crédit d'un bout à l'autre du pays. Credential Asset Management Inc. est une filiale en propriété exclusive d'Aviso. Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., qui est détenue respectivement à 50 % par Desjardins et par une société en commandite qui appartient aux centrales et au Groupe CUMIS limitée. Commandité Patrimoine Aviso inc. est le commandité de Patrimoine Aviso S.E.C.</p>

Agent chargé de la tenue des registres	
Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts du Fonds, traite les ordres de souscription, d'échange, de conversion et de rachat et délivre les relevés de compte des investisseurs ainsi que les relevés annuels aux fins d'impôt, s'il y a lieu. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. peut impartir ces services de tenue des registres.
Auditeur	
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)	L'auditeur a la responsabilité de procéder à l'audit des états financiers annuels du Fonds. L'auditeur est indépendant du Fonds conformément aux règles des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de tout changement de l'auditeur du Fonds.
Comité d'examen indépendant	
	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») passe en revue les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et qui ont trait aux activités du Fonds. De plus, dans certaines circonstances, au lieu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts, le Fonds peut être restructuré avec un autre OPC géré par nous ou une société du même groupe ou encore ses actifs peuvent être transférés à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé l'opération et que les porteurs de parts aient reçu un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.</p> <p>Le CEI est composé de personnes indépendantes du gestionnaire, du Fonds et des entités reliées au gestionnaire. Les coûts associés au CEI feront partie des frais d'exploitation du Fonds.</p> <p>Le CEI rédige au moins chaque année un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts, et ce rapport peut être consulté sur le site Internet du Fonds à l'adresse www.placementsNEI.com, ou les porteurs de parts peuvent se le procurer sans frais en s'adressant au gestionnaire à l'adresse NEIclientservices@NEIinvestments.com ou en composant le 1 888 809-3333.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom des membres, veuillez consulter la notice annuelle du Fonds.</p>

COMMENT LE GESTIONNAIRE DÉTERMINE LE RISQUE PROPRE AU FONDS

Le gestionnaire détermine le niveau de risque associé à un placement dans le Fonds en ayant recours à la méthode normative indiquée à l'Annexe F Méthode de classification du risque de placement du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Cette méthode se fonde sur la volatilité antérieure du Fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. L'écart-type est une statistique communément utilisée pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. Le gestionnaire mesure le risque associé à un fonds qu'il gère au moyen de l'écart-type du fonds sur les 10 dernières années, calculé mensuellement et annualisé depuis la création du fonds, selon les catégories indiquées ci-après et dans l'hypothèse du réinvestissement de la totalité des distributions de revenus et de gains en capital dans des parts du fonds additionnelles. Pour ces fonds, comme le Fonds, dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans ou dont l'objectif de placement fondamental a été modifié, le gestionnaire utilisera comme indicateur indirect un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un fonds nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du fonds (ou, dans certains cas, un OPC très similaire que gère le gestionnaire). Les Fonds dont l'écart-type est plus élevé sont généralement considérés comme des placements comportant un risque plus élevé. Si le gestionnaire le juge approprié, il peut utiliser des facteurs qualitatifs pour attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui de la catégorie de volatilité indiquée dans le Règlement 81-102. Vous devez également savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables. Le Fonds a reçu une note de risque dans l'une des catégories suivantes :

Faible – pour les fonds comportant un niveau de risque habituellement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe.

Faible à moyen – pour les fonds comportant un niveau de risque habituellement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds de répartition d’actifs.

Moyen – pour les fonds comportant un niveau de risque habituellement associé à un placement dans des fonds d’actions qui sont diversifiés et comprennent des titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation sur des marchés évolués.

Moyen à élevé – pour les fonds comportant un niveau de risque habituellement associé à un placement dans des titres de capitaux propres concentrés dans des régions géographiques et des secteurs précis ou des titres de capitaux propres de sociétés à plus petite capitalisation.

Élevé – pour les fonds comportant un niveau de risque habituellement associé à des marchés émergents ou à des secteurs économiques où le risque de perte est important.

Le tableau suivant indique l’indice de référence utilisé pour le Fonds dont l’historique de rendement est inférieur à 10 ans :

Fonds NEI	Indice de référence
Fonds d’infrastructure propre NEI	Indice S&P des infrastructures mondiales (\$ CA)

Le tableau suivant donne une description de l’indice de référence utilisé pour le Fonds :

Indice de référence	Description de l’indice
Indice S&P des infrastructures mondiales (\$ CA)	L’indice S&P des infrastructures mondiales est conçu pour suivre des sociétés du monde entier sélectionnées pour représenter les sociétés du secteur des infrastructures qui sont cotées en bourse tout en maintenant la liquidité et la négociabilité.

À l’instar des rendements antérieurs qui ne sont pas nécessairement indicatifs des rendements futurs, la volatilité antérieure n’est pas nécessairement une indication de la volatilité future, car il existe d’autres types de risques dans les économies mondiales.

Le Fonds est passé en revue chaque année ou lorsqu’un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du Fonds. On peut obtenir sans frais des détails concernant la méthodologie que nous utilisons pour établir le niveau de risque associé au placement dans le Fonds en communiquant avec nous à l’adresse postale ou à l’adresse courriel indiquée au plat verso du présent prospectus.

Opérations de prêt de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de chercher à générer un revenu supplémentaire sur les titres détenus dans le portefeuille du Fonds, d’une manière conforme aux stratégies de placement du Fonds et permise par les lois sur les valeurs mobilières. Au cours d’une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres qu’il détient en portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Le Fonds peut prêter des titres qu’il détient en portefeuille à des emprunteurs admissibles qui lui livrent des biens suffisants en garantie. Si l’emprunteur dans cette opération devient insolvable ou n’est pas en mesure de respecter ses engagements pour une quelconque raison, le Fonds peut subir des pertes. Par exemple, le Fonds risque de perdre des titres qu’il prête à un emprunteur qui est incapable de remplir sa promesse de retourner les titres ou de régler l’opération et dont les biens donnés en garantie sont insuffisants. Dans la mesure où le Fonds accepte des garanties en espèces et qu’il investit de telles garanties, le Fonds assume tout risque de perte lié au marché ou au placement en ce qui concerne le placement de telles garanties en espèces. Si la valeur de la garantie en espèces ainsi investie est insuffisante pour retourner tous les montants dus à l’emprunteur, le Fonds est responsable de tels manques à gagner.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des modalités de la convention que nous avons conclue avec notre mandataire d’opérations de prêt de titres. Ces exigences conçues pour minimiser le risque contiennent les éléments suivants :

- Le gestionnaire peut prêter des titres canadiens et américains d'une manière conforme aux stratégies de placement du Fonds et permise par les lois sur les valeurs mobilières, auquel cas il compte rappeler tous les titres prêtés à la date de clôture des registres aux fins de l'exercice des droits de vote.
- L'emprunteur de titres doit livrer une garantie permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières d'une valeur équivalente à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés.
- Le Fonds ne traitera qu'avec des emprunteurs qui ont été approuvés par le gestionnaire et le mandataire d'opérations de prêt de titres. Les emprunteurs sont tenus de respecter les limites des opérations et de crédit.
- Un maximum de 50 % des actifs du Fonds peut être prêté dans de telles opérations.
- La valeur des titres et de la garantie sera surveillée quotidiennement.
- Le Fonds ne peut investir les garanties en espèces que dans des titres admissibles (tels que des titres de créance du gouvernement du Canada et des États-Unis et des titres de créance avec une cote d'évaluation prescrite) ayant une durée restante avant l'échéance de 90 jours ou moins.
- Si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre mandataire d'opérations de prêt de titres versera au Fonds la valeur marchande de ces titres.
- Les contrôles, procédures et registres internes seront conservés.
- Les opérations de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment.

FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI

Détails du Fonds

Type de Fonds :	Actions mondiales
Date de création :	Parts de série A : 18 février 2022 Parts de série F : 18 février 2022 Parts de série I : 18 février 2022 Parts de série O : 18 février 2022 Parts de série P : 18 février 2022 Parts de série PF : 18 février 2022
Titres offerts :	Parts d'OPC
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs :	Ecofin Advisors Limited (Londres, Royaume-Uni)* * À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes responsables des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille que Ecofin Advisors Limited fournit au Fonds. Dans certaines circonstances, il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre ce sous-conseiller en valeurs parce qu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif se trouve à l'extérieur du Canada.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier, en mettant l'accent sur les infrastructures renouvelables.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 21 du présent prospectus. Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des sociétés qui répondent à la demande en croissance rapide pour de l'énergie propre. Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui aménagent, détiennent et exploitent, en totalité ou en partie, des installations et des systèmes de technologie d'électricité renouvelable ainsi que des investissements dans des infrastructures connexes, sans contrainte géographique.

Le Fonds s'efforcera d'avoir un impact environnemental positif en investissant une majorité de son actif total dans des titres de capitaux propres de sociétés d'infrastructures renouvelables, qui consistent en des sociétés qui tirent principalement leur revenu d'activités de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ainsi que de services connexes ou accessoires. Ces sociétés investissent dans la production d'énergie renouvelable ou dans d'autres services connexes et à bilan carbone nul, et/ou contribuent à réduire les émissions. Parmi ces sociétés, on retrouve notamment les sociétés qui détiennent des actifs d'énergie solaire, d'énergie éolienne, d'hydroélectricité, de biomasse, de valorisation énergétique des déchets et de stockage à grande échelle dans des batteries, de même que des actifs de transport et de distribution d'électricité, y compris d'énergie renouvelable. Le Fonds mettra habituellement l'accent sur les sociétés qui font état d'améliorations mesurables dans l'ensemble de leurs émissions, définies comme étant les gaz et les particules qui sont émis dans l'air en raison d'activités liées à la combustion de combustibles, par rapport à celles de leurs sociétés comparables sur le marché.

Le Fonds exclura toutes les sociétés dont l'activité principale concerne l'extraction et la production de combustibles fossiles ou la détention de réserves de combustibles fossiles.

Le sous-conseiller en valeurs tentera d'appliquer une démarche d'investissement exclusive qui intègre des facteurs de risque ESG dans sa sélection de titres et la composition de son portefeuille. La priorité dans les achats pour le portefeuille sera accordée aux émetteurs présentant des tendances positives et en amélioration vis-à-vis des facteurs ESG, ou aux sociétés disposées à discuter de leurs risques ESG.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, aux fins de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la page 2 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques suivants associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'érosion du capital
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux stratégies de placement ESG
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au sous-conseiller en valeurs étranger
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la législation
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux séries multiples
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux émetteurs
- risque lié aux marchés boursiers
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la volatilité des marchés des valeurs mobilières

- risque lié au secteur des infrastructures

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds vous convient si :

- vous recherchez de la croissance et un revenu, au moyen d'un portefeuille diversifié de titres mondiaux;
- vous investissez à long terme;
- vous tolérez un risque moyen.

Le gestionnaire détermine le niveau de risque associé à un placement dans le Fonds afin d'établir qui devrait y investir. La méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire est décrite à la rubrique « Comment le gestionnaire détermine le risque propre au Fonds » à la page 24. Ce niveau de risque est passé en revue chaque année et on peut obtenir un exemplaire de la méthode d'évaluation sans frais en communiquant avec nous à l'adresse indiquée au plat verso du présent prospectus.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Pour les parts de série A, de série F, de série P et de série PF, le montant de la distribution mensuelle, qui peut se composer d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital, correspondra à la valeur liquidative par titre de la série en question le dernier jour de l'année civile précédente, multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12.

Pour une nouvelle série lancée au cours d'une année civile donnée, le montant de la distribution mensuelle équivaudra à la valeur liquidative par titre de cette série le premier jour de cette série, multiplié par le taux de distribution applicable à cette série et divisé par 12.

Pour les parts de série I et de série O, le Fonds visera à verser une distribution trimestrielle composée d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

De plus, avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts.

Les distributions à l'égard d'une série donnée qui sont composées d'un remboursement de capital peuvent être supérieures au rendement du Fonds attribuable à la série et peuvent réduire le capital du Fonds attribuable à celle-ci.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la distribution, de les recevoir en espèces plutôt que sous forme de parts du Fonds.

Cette politique en matière de distributions est examinée au moins une fois l'an et peut être modifiée en tout temps en fonction de la conjoncture des marchés.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Ces renseignements n'ont pas été fournis puisque le Fonds est nouveau et qu'il n'y a pas de données antérieures sur les frais du fonds à communiquer. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » figurant plus haut dans le présent document.

FONDS NEI

PLACEMENT de parts de séries A, F, P, PF, I et O

FONDS D'INFRASTRUCTURE PROPRE NEI

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.
151, rue Yonge, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2W7
Tél. : 416 594-6633
Tél. sans frais : 1 888 809-3333

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans la notice annuelle du Fonds, les aperçus du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement en composant le numéro sans frais 1 888 809-3333, si vous êtes à l'extérieur de la région de Toronto, ou le 416 594-6633 si vous êtes dans la région de Toronto, en vous adressant à votre courtier ou en nous faisant parvenir un courriel à NEIClientServices@NEIinvestments.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sur notre site Internet au www.placementsNEI.com ou sur le site www.sedar.com.